



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2023-A20-FE-87-19**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Commune de Limoges

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

**VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

**VU** la demande de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'abattage par la société Des Racines aux Branches sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole et des travaux de changements de panneaux de signalisation directionnelle ainsi que divers travaux d'entretien pour la DIRCO, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

**Du mardi 6 (20h) au mercredi 7 juin (6h),**

**du mercredi 7 (20h) au jeudi 8 juin (6h),**

sens Paris – province, la voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 177+1000 et jusqu'au PR 182+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 178+000 au PR 179+000

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+000 au PR 182+500

ou

la voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de droite à partir du PR 177+1000 et jusqu'au PR 182+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 178+000 au PR 179+000

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+000 au PR 182+500

et

sens province – Paris, la voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 182+350 et jusqu'au PR 178+000.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 182+200 au PR 178+000

**Du jeudi 8 (19h) au vendredi 9 juin 2023 (7h),**

La bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre) sens Paris - province est fermée. Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, sortie Ech33 sens Sud-nord.

**Du jeudi 8 (20h) au vendredi 9 (6h),**

sens Paris – province, les voies de droite et d'entrecroisement sont neutralisées du PR 182+450 au PR 183+500.

Les bretelles d'entrée 33 (Limoges Centre) et de sortie 34 (Panazol) restent ouvertes à la circulation.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr)

et

sens province – Paris, la voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 182+350 et jusqu'au PR 178+000.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 182+200 au PR 178+000

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 02/06/2023

LA PRÉFÈTE  
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR  
DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION



H. MAYET